Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301430-20141210-2014-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2014
Publication : 29/12/2014

2-1 - Documents d'urbanisme

N° 2014/131

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DU VAL

1

Nombre de Conseillers :
en exercice : 27
présents : 23
votants : 25

❖❖❖

Objet :

PLAN LOCAL D'URBANISME

Abrogation des délibérations des 26/09/2007, 4/11/2010 et 26/02/2013

Nouvelle prescription d'élaboration du P.L.U.

L'an deux mille **quatorze**
Le dix **décembre**,
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2014

❖❖❖

Présents : MM. **SAULNIER** Bernard - **TURINELLI** Jacqueline - **CULINATI** Jean - **INGRASSIA** Patricia - **GAUTIER** Rémi - **BREBAN** Julie - **GIRAUD** Xavier - **PASQUET** Annette - **DEBAQUE** Christian - **NAL** André - **VERDON** Pierre -**BENTOUMI** Christian - **BOSSUGE** Brigitte - **TORRESILLA** Claude - **REES** Pénélope - **MIONET** Marie-Thérèse - **GAQUIERE** Ingrid - **COEURDEUIL** Yves - **PAZ** Aymeric - **FOURNEL** Gilles - **GAULET** Christine - **DONADEY** Sylviane - **KINET** Jean-Luc.
Absents excusés : MM. **LANGE** Gaby - **RIHAL** Pascale (procuration donnée à Jacqueline TURINELLI) - **VOLANTE** Florence (procuration donnée à Christian DEBAQUE) - **BOULE-AMPHOUX** Isabelle.
Secrétaire de séance : Mme Patricia **INGRASSIA**

❖❖❖

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que malgré de nombreuses années de procédure, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit le 26/09/2007, arrêté le 04/11/2010 et refusé le 26/02/2013 tenant compte de l'avis des personnes publiques associées, le document d'urbanisme en vigueur est le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Val en date du 17/07/1986, s'en suivant ses révisions, ses modifications et mises à jour successives dont dernière modification en date du 03/12/2013 ;
- qu'à ce stade, le POS ne répond plus aux nécessités de développement et d'aménagement spatial de la commune dont la population est passée depuis une vingtaine d'années de moins de 2000 à plus de 4000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle également :

- que le Code de l'Urbanisme a été profondément modifié avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 3 juillet 2003, les lois GRENELLE 1 et 2 des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, et particulièrement la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- que désormais le SCOT de la Provence Verte est approuvé ;
- que les documents d'urbanisme doivent s'inscrire désormais dans une politique de gestion globale et durable de l'espace, permettant à la fois « une exacte maîtrise de l'environnement » et la réalisation d'un projet d'aménagement et de développement durable, expression formalisée de la politique communale.

A ce titre, il est donc nécessaire d'abroger les délibérations précitées concernant la prescription et l'élaboration du PLU et de prescrire effectivement une nouvelle révision générale du POS par une nouvelle prescription d'élaboration du futur PLU, dans les termes et délais imposés par la Loi ALUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301430-20141210-2014-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2014
Publication : 29/12/2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux réunions de travail se sont tenues avec les techniciens du Conseil Général, via la SPL « I.D. 83 » afin de tirer le meilleur parti de leurs compétences en matière d'urbanisme pour rédiger un cahier des charges complet et structuré en phase avec les exigences urbanistiques de l'équipe municipale, tout en prenant en compte les documents et études du PLU initial.

Il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération abrogeant celle du 26/09/2007 qui avait lancé le premier PLU, celle du 4/11/2010 qui l'arrêtait et celle du 26/02/2013 qui le refusait, de prescrire une nouvelle élaboration du PLU en l'accompagnant de documents complémentaires pour le "grenelliser" mais aussi pour tenir compte de la loi ALUR et du SCOT. Les observations du Préfet devront être également prises en compte.
Une troisième réunion s'est tenue en Mairie le 3 décembre 2014 pour finaliser le cahier des charges et programmer le lancement de la consultation de bureaux d'études pour la rédaction du PLU. Les membres de la commission communale d'urbanisme étaient conviés à cette réunion de travail.

M. le Maire indique que le PLU devra permettre de :

- assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace, et cohérent avec la qualité des paysages et les autres singularités constituant l'identité du territoire communal
- maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires et des services publics (croissance raisonnable), prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements.
- reconsidérer l'aménagement du centre-village
- conserver et développer au sein de la commune les commerces, l'artisanat, les services de proximité
- requalifier l'espace situé en entrée de ville (quartier St Benoit, près de la coopérative)
- développer les espaces à enjeux d'urbanisation de manière raisonnable, progressive et compatible avec les projets de la commune.
- développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs (site de la cascade du Grand Baou, Domaine du Grand Baou, Domaine de Fontainebleau, secteur du Saouvi)
- articuler les différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire et périscolaire, les zones à enjeux économiques.
- préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune (Parc des Gorguettes, berges de la Ribeirotte, Domaine de Chateaurenard...)
- offrir une mobilité satisfaisante pour les Valois (mode doux, transports collectifs, covoiturage, stationnement .....)....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301430-20141210-2014-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2014
Publication : 29/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011,
Vu l'ordonnance n°2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2012-274 du 28 février 2012.
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (deux abstentions : Mme GAULET et M. FOURNEL) :

DECIDE :

1. d'abroger la délibération du 26/09/2007 qui avait lancé le premier PLU, celle du 4/11/2010 qui l'arrêtait et celle du 26/02/2013 qui le refusait ;
2. de prescrire la nouvelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
3. de fixer les objectifs tels que définis plus haut ;
4. de rechercher un cabinet d'études spécialisé pour cette élaboration et de donner tous pouvoirs au Maire à cet effet ;
5. que le détail des modalités de l'élaboration du PLU feront l'objet d'une prochaine délibération ;
6. de mandater Monsieur le Maire afin qu'il puisse au plus tôt engager les études nécessaires et engager des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la commune.
7. de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du VAR, le bénéfice du concours particulier crée au sein de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de la 1ère et 2ème part en application des articles L.1614-9 et R.1614-41 à R 1614-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.
8. de fixer au terme de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :

- de manière permanente :

-la mise à la disposition permanente du public des informations et documents relatifs à la procédure d'élaboration du PLU, en Mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h30. Ces éléments seront également disponibles sur le site officiel de la Commune (www.mairie-leval.fr) et seront les suivants :

- les délibérations du Conseil Municipal prises dans le cadre du P.L.U.
- l'ensemble des articles de presse relatifs à la révision du P.L.U.
- une note explicative de l'exposition publique
- des comptes-rendus détaillés des réunions publiques
- les études élaborées dans le cadre du P.L.U., le porter à la connaissance de l'Etat,
- le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301430-20141210-2014-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2014
Publication : 29/12/2014

-la mise à la disposition permanente du public, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération, d'un registre relié, dont les pages seront numérotées, permettant à chacun de mentionner ses observations et suggestions. Ce registre sera clos à la date d'ouverture de l'enquête publique.

-l'organisation d'animations diverses (Personnes Publiques Associées et consultées, groupes thématiques ...) ;

- aux quatre principales phases techniques d'études de l'élaboration du PLU (diagnostic / projet de PADD / projet de PLU/ préalablement à l'élaboration du dossier définitif après enquête publique) :

-la tenue d'une réunion publique ;

-l'organisation d'une exposition publique en Mairie, par panneaux d'affichage installés dans le hall d'accueil ;

-la production d'une lettre du PLU.

Conformément aux articles L.121-4 et suivants et L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

-Monsieur le Préfet,
-Monsieur le Président du Conseil Régional ;
-Monsieur le Président du Conseil Général du Var;
-Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
-Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
-Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
-Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
-Monsieur le Président du Parc Naturel « Sainte-Baume »
-Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays et du SCOT de la Provence Verte
-Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var ;
-Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var ;
-Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture du Var ;
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Comté de Provence » ;
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon ;
-Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,
-Monsieur le Président de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
-Monsieur le Directeur de l'Institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- Messieurs les Présidents du Conseil Supérieur du Notariat et de la Chambre Départementale des Notaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301430-20141210-2014-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2014
Publication : 29/12/2014

-Monsieur le Maire de Chateauvert ;
-Monsieur le Maire de Correns ;
-Monsieur le Maire de Carcès ;
-Monsieur le Maire de Vins-sur-Caramy ;
-Monsieur le Maire de Brignoles ;
-Monsieur le Maire de Tourves ;
-Monsieur le Maire de Bras ;
-Messieurs les Directeurs des organismes des logements sociaux mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, soit LE LOGIS FAMILIAL VAROIS et TOULON HABITAT MEDITERRANEE,
- Messieurs les présidents des associations agréées mentionnées à l'article L. 141-2 du Code de l'Environnement,

Conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

La mention de cet affichage, faisant apparaître le lieu où le dossier peut être consulté, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération produira ses effets juridiques après affichage et parution de la publicité dans le journal précité.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant le premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE LE VAL (VAR)

Bernard SAULNIER

MAIRIE LE VAL
Place de la libération
83143 LE VAL

Tél. : 04-94-37-02-20
Fax : 04-94-37-02-25
contact@mairie-leval.fr

2

COMMUNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe ses Administrés que, par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal de LE VAL (Var) a décidé :

- d'abroger les délibérations des 26/09/2007 (prescrivant le PLU), 4/11/2010 (arrêtant le PLU) et 26/02/2013 (refusant le PLU)
- et de prescrire une nouvelle élaboration du P.L.U.

Les informations et documents relatifs à la procédure d'élaboration du PLU, seront tenus à la disposition permanente du public en Mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Ces éléments seront également disponibles sur le site officiel de la Commune (www.mairie-leval.fr).

Conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, à compter du 29 décembre 2014.

LE VAL, le 30 décembre 2014.

MAIRIE DE LE VAL (VAR)

Le Maire,

Bernard SAULNIER

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Brignoles

MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je, soussigné, Bernard SAULNIER, Maire du VAL (Var),

CERTIFIE QUE

la **délibération** n° 2014/131 du 10 décembre 2014 portant abrogation des délibérations des 26/09/2007 (prescrivant le PLU), 4/11/2010 (arrêtant le PLU) et 26/02/2013 (refusant le PLU) et décidant la prescription d'une **nouvelle élaboration du P.L.U.**

a été **affichée** à la porte de la Mairie et au service communal de l'urbanisme à compter du 29 décembre 2014 et aux lieux habituels d'affichage (panneaux Municipaux sis Places Gambetta, du 4 septembre, de la Libération, Louis Fournier et Boulevard de la Libération, Avenue des Droits de l'Homme) et mis en ligne sur le site officiel de la commune (www.mairie-leval.fr) à compter du 30 décembre 2014.

Le Val, le 30 décembre 2014

MAIRIE DE LE VAL (VAR)

Le Maire

Bernard SAULNIER

IÉTÉS

: VINIFICATION
ZUR
3110 Sanary

TION
RALE ORDINAIRE
és à l'assemblée générale ordinaire
ans la salle des Caves d'Azur à Six-
us du magasin de Syllazur), le mer-
ır l'ordre du jour suivant :
ıte assemblée générale ordinaire ;
inistration 2013/2014 ;

inistrateurs ;

'administration ;
administrateurs ;

nnaissance des rapports du conseil
du bilan, à partir du quinzième jour

Le conseil d'administration.

IÊTES

LES-PINS

JÊTE
NT DU P.L.U. N° 3

ION
le Maire de la commune de Nans-
et de la troisième modification du

ignée commissaire enquêteur et

2015 au 19 février 2015 inclus, aux
urra prendre connaissance du dos-
gistre d'enquête publique, soit les
nairie de Nans-les-Pins.

et de 14 heures 17 heures.
et de 14 heures à 17 heures.
et de 14 heures à 17 heures.
à M^me^ le Maire dans un délai de un

DIVERS

COMMUNIQUÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire informe ses administrés que, par délibération en date du 10 décembre 2014, le conseil municipal de Le Val (Var) a décidé :

– D'abroger les délibérations des 26/09/2007 (prescrivant le PLU), 4/11/210 (arrêtant le PLU) et 26/02/2013 (refusant le PLU) ;

– Et de prescrire une nouvelle élaboration du PLU.

Les informations et documents relatifs à la procédure d'élaboration du PLU seront tenus à la disposition permanente du public en mairie du lundi au vendredi de 9 heures à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30.

Ces éléments seront également disponibles sur le site officiel de la commune (www.mairie-leval.fr).

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibérations sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 29 décembre 2014.

Le Val, le 30 décembre 2014.
Le maire,
Signé : Bernard SAULNIER.

CONVOCATIONS AUX A.G.

LES CAVES DU COMMANDEUR
18 rue du Moulin 83570 MONTFORT SUR ARGENS
Tel. 04.94.59.59.02 - Fax : 04.94.59.53.71
N°SIRET : 783 097 082 00011
Mail : caves-du-commandeur@wanadoo.fr

CONVOCATION A.G.

Monsieur,

Les Caves du Commandeur ont le plaisir de vous convier à leur Assemblée Générale annuelle qui aura lieu le 22 janvier à seize heures au 18 rue du Moulin à Montfort.

Les points suivants seront abordés :

1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28 JANVIER 2014
2. Rapport moral et financier du Conseil d' Administration sur la gestion de l'exercice social clos le 31 juillet 2014
3. Rapport du Commissaire aux Comptes
4. Approbation des comptes et quitus aux administrateurs
5. Affectation du Résultat
6. Constatation des variations du capital social
7. Renouvellement des administrateurs sortants
8. Fixation de l'indemnité globale du Conseil d'Administration
9. Changement d'adresse du siège social
10. Questions diverses.

Veuillez-vous présenter à partir de 15 h 45 pour émargement de la feuille de présence.

LE PRESIDENT, Jean-Marie PORTE

CONVOCATION

Les sociétaires de la cave coopérative « LES VIGNERONS DE LA PROVENCE VERTE » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 21 janvier 2015, à 10 h 30, salle des fêtes des Censies, 83170 Brignoles.

Ordre du jour :